



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CESCOU
Séance du 12 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars, le Conseil Municipal de cette commune s'est légalement réuni sous la Présidence du Maire.

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, Mme CAMDAVANT Stéphanie, M. CARBILLET Gilles, Mme DARZACQ Geneviève, M. DIAS Gilles, M. LAMOUREUX Sébastien, M. LACOSTE-LABRIT Philippe, Mme LECOMTE Marie-France, M. PEREIRA Carlos Manuel et Mme PIGEON Coralie.

Absent excusé : M. FERREIRA DE MATOS Carlos.

Secrétaire de séance : Mme PIGEON Coralie.

* * *

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION QUI S'EST TENUE LE 27 JANVIER 2021.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-05

Programme FACE AB 2021- approbation du projet et du financement de la part communal- Affaire n° 21EX006 : Extension souterraine chemin Lacommande

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété LAFITTE Hervé**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise : **Groupement CEGELEC- BETT**

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " FACE AB (Extension souterraine) 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 278, 41 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 827, 84 €
- actes notariés (1)	345, 00 €
- frais de gestion du SDEPA	761, 60 €
- TOTAL	21 212, 85 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	13 600, 00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	3 351, 04 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 500, 21 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	761,60 €
TOTAL	21 212,85 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.



De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18/03/2021
Et publication ou notification
Du 18/03/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Cescou, le 12 mars 2021.

Le Maire,
Hervé LAFITTE.

Délibération 2021-06

Programme Génie Civil Communication Electroniques Option A 2021- approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°21TE014 : Extension Télécom chemin Lacommande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié au 21EX006**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise : **Groupeement CEGELEC- BETT**

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie Civil communications Electroniques Option A 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuvée à l'unanimité.

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	3 566,44 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	356, 64 €
Frais de gestion du SDEPA	148, 60 €
TOTAL	4 071,68 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 923, 08 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	148, 60 €
TOTAL	4 071, 68 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.



- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18/03/2021
Et publication ou notification
Du 18/03/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Cescau, le 12 mars 2021

Le Maire,
Hervé LAFITTE.

Délibération 2021-07

Extension réseau eau potable chemin Lacommande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle B 778 et B 539 classées en zone constructible nécessitent la mise en place des réseaux et notamment l'eau potable.

Cette compétence est déléguée au Syndicat eau et assainissement des 3 cantons qui accompagne la commune dans la réalisation de ce type de travaux.

En conséquence Monsieur le Maire présente deux devis à l'assemblée.

D'une part le devis n°994462-1 réalisé par l'entreprise SUEZ pour un montant de 3 263,79 € HT. Il s'agit de la pose d'une canalisation de 68 mètres linéaires.

D'autre part le devis n°994447-2 réalisé également par l'entreprise SUEZ et qui s'élève à 1 331,70 € HT. Il représente le coût du raccordement de la nouvelle canalisation au réseau d'eau potable existant. Pour ces travaux de raccordement une convention doit être signée avec le Syndicat eau et assainissement des 3 cantons qui a la maîtrise d'ouvrage dans ce domaine et la commune doit donc s'acquitter de la facture après la réalisation des travaux auprès d'eux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuvée à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le devis n°994462-1 de 3 263,79 € HT établi par l'entreprise SUEZ pour la pose d'une canalisation de 68 mètres linéaires
- **ACCEPTE** le devis n°994447-2 de 1 331,70 € HT afin de réaliser le raccordement de la nouvelle canalisation au réseau d'eau potable existant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18/03/2021
Et publication ou notification
Du 18/03/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Cescau, le 12 mars 2021.

Le Maire,
Hervé LAFITTE.



Délibération 2021-08 **Récupération de tombes situées en terrain communal.**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales « chaque commune (ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière) dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts. »

Afin de disposer d'emplacements libres pour les éventuelles nouvelles demandes, la mairie contacte les familles dont les tombes ne sont plus entretenues.

C'est ainsi que la famille PEDEHUM-LAGARDE a répondu favorablement et a décidé de libérer l'espace occupé par leur sépulture au sein du cimetière. Les restes seront mis dans un sac plastique à ossements et déposés dans l'ossuaire communal.

La commune récupère ainsi un espace supplémentaire.

La famille a sollicité Monsieur le Maire afin de participer financièrement à cette dépense qui s'élève au total à 1 188 € TTC. Monsieur le Maire présente la facture établie par l'entreprise EBERARD.

Dans le cas où la commune participerait à hauteur de 30% cela représenterait la somme de 356,40 € TTC.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 votes « pour » et 1 vote « contre. »

- **ACCEPTE** une participation communale à hauteur de 30% pour les travaux décrits ci-dessus. Ce qui représente 356,40 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de la légalité.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 18/03/2021
Et publication ou notification
Du 18/03/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Cescau, le 12 mars 2021.

Le Maire,
Hervé LAFITTE.

Questions diverses :

➤ Conseil intercommunal des jeunes : réunion le 6 mars avec Mme LECOMTE, Mme PORLIER, Mme PAYBOU et M. LAFITTE. Ebauche de documents d'inscriptions rédigés par Marie-France LECOMTE.

Les représentants au sein du CIJ pour :

- Villenave d'Arthez : Mme Hervé et Mme Porlier ;
- Casteide-Cami : encore à définir

Finalisation de l'ébauche le 26 mars prochain puis communication aux CM.

Délibération aux différents CM des trois communes.

Inscription jusqu'à fin août pour un début en septembre ou octobre.

11 membres : 3 à Cescau, 2 Casteide-Cami et 2 à Villenave d'Arthez, à minima.

➤ Commission budget-finance fiscalité qui s'est réunie le 10 mai dernier : M. le Maire donne des explications sur les discussions qui ont eu lieu.



➤ Commission voirie : prochaine réunion le 10 avril au matin pour les bâches incendie (déplacement sur place).

Terrain maison de la chasse : en attente réponse propriétaire actuel.

➤ Commission bâtiment communaux : réunion le 26 février 2021. Discussion sur le projet de réhabilitation de la mairie.

La séance est levée à 22h10.